

/NB : 2021-10

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHINON,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE
ET LA SOCIETE D'HISTOIRE CHINON, VIENNE
ET LOIRE

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par La délibération n° du conseil municipal du

ET :

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC CVL), représentée par sa vice-présidente, Madame Francine HENRY, dûment habilitée par la délibération n° du conseil communautaire du

ET :

La Société d'Histoire Chinon, Vienne et Loire (SHCVL), représentée par son président, Monsieur Frédéric de FOUCAUD,

Dénommés ci-après les partenaires

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La « Société d'Histoire de Chinon, Vienne & Loire » est un partenaire de la Ville de Chinon et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Ensemble. Ils contribuent ensemble à la connaissance, valorisation du patrimoine local et à sa diffusion.

Pour mener à bien ses actions, la Ville de Chinon met à disposition de cette association des salles selon les disponibilités du planning.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces salles.

Article 2 : Conditions d'occupation

* L'exposition annuelle

Elle se déroulera au sein de la Galerie d'Exposition à l'Hôtel de Ville de Chinon.

Les expositions annuelles seront d'une durée d'un à deux mois entre les mois de janvier et d'avril de chaque année. Le calage de la date se fera en amont avec le service culturel. Pour une harmonisation et une cohérence des actions patrimoniales sur le territoire, cette programmation se fera en lien avec la chargée de mission Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et avec le pôle musée de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

L'espace d'exposition sera mis à disposition avec les services fonctionnels, la SHCVL conservant la charge du gardiennage, du montage et du démontage des expositions.

* La Ville de Chinon mettra à disposition de la SHCVL des espaces pour ses activités temporaires (réunions internes, conseil d'administration, assemblées générales, conférences).

La réservation devra se faire auprès de l'accueil de la mairie de Chinon par écrit (mail ou courrier).

*Pour les salles de l'Espace Rabelais (cafétéria et/ou grande salle), la réservation doit se faire au plus tôt auprès du service Espace Rabelais par écrit, le planning de ce bâtiment étant bien chargé et avec une priorité donnée à la grande salle.

* La Collégiale Saint-Mexme est utilisable de début mai à fin septembre. La réservation doit se faire par écrit auprès du service culturel.

Article 3 : Respect du lieu et sécurité

ENTRETIEN

La SHCVL reconnaît prendre les salles en bon état et s'engage à la restituer dans le même état. Toute dégradation constatée du fait de la SHCVL sera facturée à celle-ci.

La SHCVL s'engage à prendre soin du mobilier des salles.

SÉCURITÉ

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Président.

La SHCVL s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec la SHCVL pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Conditions financières

Les salles sont mises à disposition à titre gracieux. Les clés codées ne sont pas soumises à caution. Néanmoins en cas de perte, détérioration ou vol de celles-ci, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 51€ par clé.

Article 6 : Responsabilité et assurance

La SHCVL exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celui-ci seraient à sa charge.

La SHCVL atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie chaque année à la Ville de CHINON.

Article 7 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dissolution de la SHCVL, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en trois exemplaires originaux,

A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,

Pour la CC CVL,
La Vice-Présidente,

Pour la SHCVL,
Le Président,

Jean-Luc DUPONT.

Francine HENRY.

Frédéric de FOUCAUD